

## LE CANADA DES ANNÉES SOIXANTE

(Suite de la p. 2)

Le Canada a construit ses premières maisons en aluminium. Les fabricants canadiens ont vendu dans nombre de pays étrangers des équipements pour travaux publics et de la machinerie lourde. Enfin, durant ces années on a établi des industries secondaires dans les provinces des Prairies et dans les Maritimes.

### LA POPULATION

Au cours de la décennie qui se termine, la population canadienne a dépassé les vingt millions et le Canada a fêté le centenaire de la Confédération avec un enthousiasme qui a étonné le monde entier, surtout les Canadiens eux-mêmes. L'arrivée d'un grand nombre d'immigrants de plusieurs pays a continué de modifier l'aspect de notre pays. De nombreux Canadiens pris de la fièvre du déménagement sont allés d'une ville à l'autre et d'une province à l'autre.

Les services de bien-être social se sont améliorés et le niveau de vie (qui, durant cette décennie, s'est comparé favorablement avec celui de tout autre pays) a fait l'objet d'études pratiques qui ont abouti à des innovations extraordinaires comme le Régime de pension du Canada et les régimes provinciaux d'assurance-soins médicaux. (Extrait du photo-reportage N° 502, O.N.F.)

### RÉGIME D'ASSURANCE DES BATEAUX DE PÊCHE

Le ministre des Pêches et des Forêts, M. Jack Davis, a annoncé que la plupart des bateaux de pêche du Canada jouiront dès avril 1970 d'une assurance à prix modique, par suite des modifications apportées au régime fédéral d'assurance des bateaux de pêche.

Les bateaux de plus fort tonnage mesurant jusqu'à concurrence de 100 pieds de long (longueur au registre), auront droit, pour la première fois, à une protection d'assurance.

M. Davis a fait remarquer en outre, que les nouveaux tarifs permettraient au régime d'assurance des bateaux de pêche de couvrir lui-même ses frais. En d'autres termes, les rentrées suffiraient à garantir le paiement, non seulement des indemnités, mais aussi des frais d'administration.

Les nouveaux tarifs fixés pour les bateaux de diverses catégories sont les suivants: Un pour cent de la valeur estimative des bateaux valant jusqu'à concurrence de \$5,000; deux pour cent de la valeur estimative des bateaux valant de \$5,000 à \$25,000; quatre pour cent de la valeur estimative des bateaux valant plus de \$25,000.

Les propriétaires de bateaux valant \$5,000 ou moins bénéficieront d'une indemnité à raison de 60 pour cent (70 pour cent en Colombie-Britannique) de la valeur assurée, en cas de pertes totales.

### MONTANT DES INDEMNITÉS

Les propriétaires de bateaux valant entre \$5,000 et \$25,000 pourront, soit souscrire une assurance contre la perte totale, moyennant une prime se montant à deux pour cent de la valeur estimative du bateau, garantissant une indemnité de 60 pour cent (70 pour cent en Colombie-Britannique) de la valeur assurée, soit souscrire une assurance moyennant une prime se montant à quatre pour cent, garantissant une indemnité dans une proportion de 95 pour cent.

Les propriétaires de bateaux valant plus de \$25,000, qui versent une prime de quatre pour cent, auront droit à une indemnité s'élevant à 95 pour cent de la valeur assurée, en cas de pertes totales.

Dans le cas de pertes partielles, le montant déductible sera de cinq pour cent pour les bateaux de plus de \$25,000 et de 15 pour cent pour les bateaux de moins de \$25,000.

Sous le régime actuel, pour qu'un bateau soit admissible à l'assurance, il ne doit pas mesurer moins de 18 pieds de longueur. Cette limite désormais sera supprimée et remplacée par une valeur estimative minimale de \$500. Le ministère des Pêches et des Forêts se réserve, bien entendu, le droit de refuser l'assurance à tout bateau considéré impropre à naviguer.

A l'heure actuelle, quelque 7,500 bateaux de pêche, dont la valeur est estimée, dans l'ensemble, à 40 millions de dollars, sont assurés en vertu du régime d'assurance des bateaux de pêche. Leurs propriétaires sont des particuliers ou des sociétés en nom collectif.

"Pour le pêcheur, la perte de son bateau est une catastrophe, a dit encore le ministre. Sans assurance, il court un risque terrible. En assurant qu'il peut obtenir une protection moyennant une prime d'un montant raisonnable, le régime d'assurance des bateaux de pêche du gouvernement permet au pêcheur de reprendre son travail. Le régime prévu pour 1970 et les années qui suivront lui assure l'appui de tous les Canadiens. Grâce au régime, il peut à nouveau gagner sa vie et se remettre à pêcher sans pour autant devoir compter sur une subvention quelle qu'elle soit."

### LE NOMBRE DE FAMILLES AU CANADA

Le nombre approximatif de familles au Canada (sans le Yukon et les territoires du Nord-Ouest) le 1er juin 1968 était de 4,696,000, augmentation de 178,000 ou 3.9% depuis le recensement de 1966 et de 556,000 ou 13.4% depuis le recensement de 1961. La moyenne de personnes par famille le 1er juin 1968 était de 3.9, soit la même que pour les recensements de population totale du Canada. La taille moyenne de la famille était la plus forte au Québec et dans les provinces de l'Atlantique (4.2 personnes par famille), suivis par les provinces des Prairies (3.9) et l'Ontario (3.7) tandis que la Colombie-Britannique enregistrait la taille la moins élevée (3.6).